



Motion de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or concernant l'abattage massif du Blaireau Européen *Meles meles* à des fins de lutte contre la Tuberculose bovine *Mycobacterium bovis* en Côte-d'Or (21).

Motion soumise et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2015

Le Blaireau Européen est connu pour être, ainsi que le Cerf élaphe et le Sanglier, porteur du virus de la Tuberculose bovine. Différentes études ont prouvé qu'il peut potentiellement transmettre cette zoonose au cheptel bovin domestique, lorsqu'il est en contact direct avec celui-ci. Il a ainsi fait l'objet de campagnes d'abattages massifs en Côte-d'Or depuis 2009, organisées par les services de l'état, les agriculteurs et le monde cynégétique, excluant des débats les associations de protection de la nature. De même, une certaine réticence est constatée quant à la diffusion des chiffres, malgré les demandes réitérées de certaines personnes souhaitant connaître l'ampleur de cette « régulation ». Au moins 15 000 blaireaux ont été piégés, dont seulement 30% sont analysés, montrant un taux de contamination de 8,4% sur la période 2009-2013.

Consciente des enjeux financiers, agricoles, et sanitaires que représente la présence de la Tuberculose bovine dans les cheptels bovins du département, la LPO Côte-d'Or ne souhaite pas se prononcer en faveur d'un arrêt total de l'abattage du Blaireau à proximité des zones contaminées, mais souhaite fermement :

- **La représentation** des associations de protection de la nature, dont la LPO Côte-d'Or, dans les instances qui définissent les stratégies de limitation du développement de la Tuberculose au sein de la faune sauvage ;
- **Dans les zones de régulation** : un encadrement strict des prélèvements, limités aux secteurs à proximité directe des élevages contaminés et non à l'échelle d'une commune, ainsi que la mise en place de quotas et une meilleure traçabilité des individus prélevés ;
- **Dans les zones de surveillance** : au vu des résultats 2014 qui ne font état d'aucun blaireau contaminé, la réduction drastique du nombre de prélèvements afin de conserver la veille minimale à assurer sans pour autant impacter significativement la population ;
- **Une réelle transparence** quant aux résultats de piégeage, à savoir la diffusion du nombre d'individus prélevés, analysés et déclarés porteurs du virus par année et par commune, et ce depuis le début des campagnes de régulation.